



Nombre de Conseillers Municipaux :	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Date de convocation :
LE 10/09/2026

Délibération DB-2026-61

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE AUX FRAIS D'INSCRIPTION A
L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES
ENFANTS TRÉVENEUCOIS (ANNEE
SCOLAIRE 2025/2026)

COMMUNE DE TRÉVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Quinze Septembre à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : LE ROUX Marie, procuration à SZYSZKA-COLLARD Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CLOCHET Jean-Jacques

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'attestation récapitulative délivrée par la Mairie de Saint-Quay-Portrieux en date du 17 juin 2026 certifiant le nombre d'élèves domiciliés à Tréveneuc inscrits à l'école de musique pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir l'accès à la culture et à l'apprentissage de la musique pour la jeunesse de la commune ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

- ✓ **FIXE** la participation financière de la Commune de Tréveneuc à un montant forfaitaire de 60,00 € par an et par enfant tréveneucois inscrit en école de musique au titre de l'année scolaire 2025/2026.
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une enveloppe globale de 180,00 € à la Mairie de Saint-Quay-Portrieux correspondant à la prise en charge partielle de la scolarité des 3 enfants tréveneucois recensés pour l'année scolaire 2025/2026.

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, au chapitre et à l'article budgétaire correspondants.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques CLOCHET**



**Le Maire,
Marcel SERANDOUR**

